

D-2023-472

## ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Véloroute  
du PK 100+240 au PK 102+500  
Commune d'ASNOIS

\*\*\*\*\*

Le Président du conseil départemental,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* l'avis réputé favorable du maire d'Asnois,

**Considérant** que pour permettre la mise en sécurité suite à un effondrement de la chaussée sur la véloroute, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRÊTE

**Article 1 :**

Du 6 avril 2023 au 31 mai 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Véloroute du PK 100+240 au PK 102+500.

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 185 du PR 21+082 au PR 22+935
- VC rue du Château, Asnois
- VC rue de la Maison Dieu, Asnois
- VC rue du Moulin, Asnois

**Article 3 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 4 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le Maire d'Asnois,

A NEVERS, le 06 AVR 2023  
P/Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

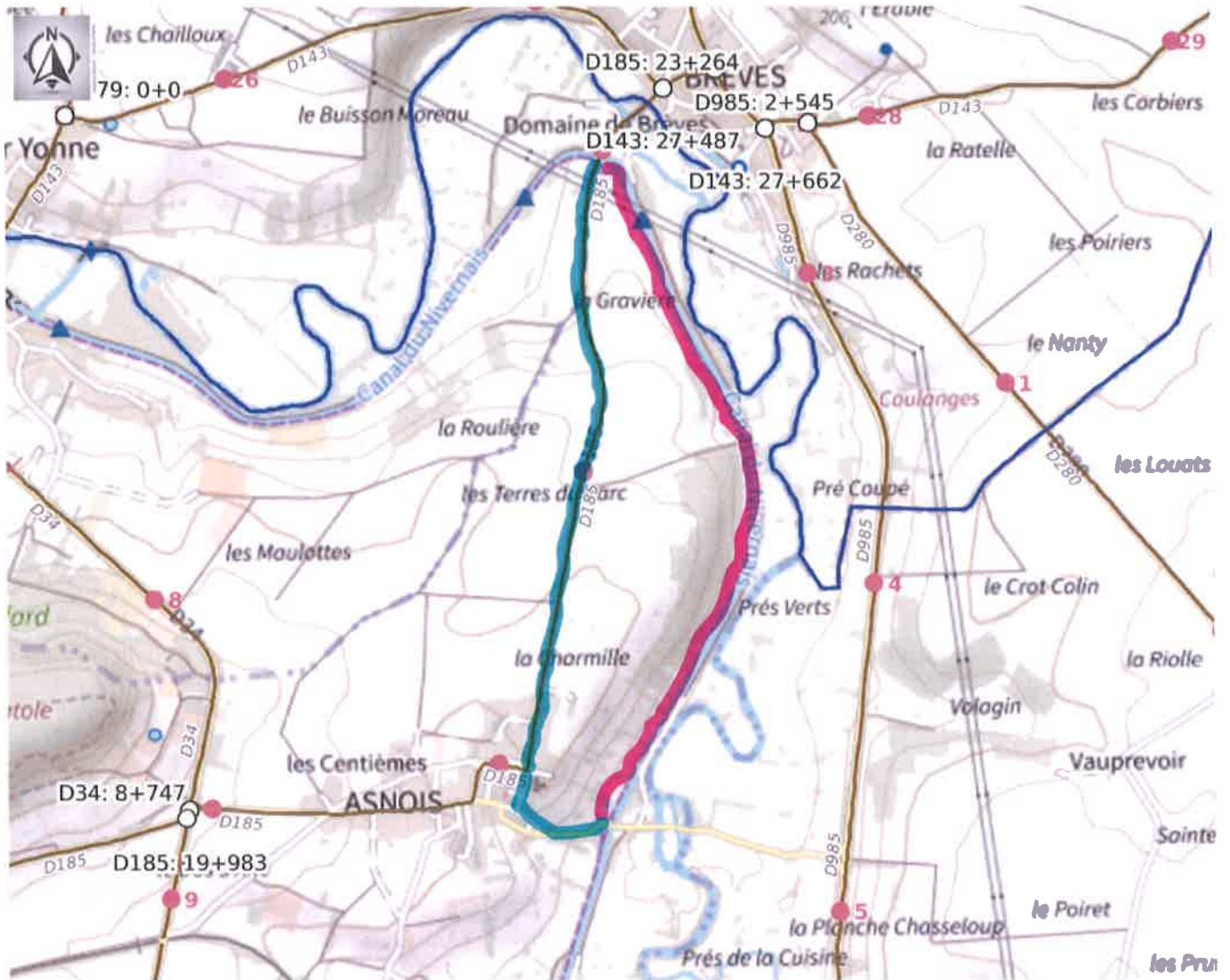


Olivier CHESNEAU

Publié le 06/04/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

# VELOROUTE - BREVES-ASNOIS



## Légende

- Carrefour
- Bornage**
- FR
- PRD
- Routes
- département

## Commentaires

**DEVIATION**  
**ROUTE BARREE**